

Assurance des particuliers/ Assurance automobile

Les garanties de votre police

Votre police F.P.Q. no1 comporte plusieurs types de protections :

- La protection de "Responsabilité civile" (Chapitre A)
- La protection "Tous risques" (Chapitre B1)
- La protection "Collision ou versement" (Chapitre B2)
- La protection "Accidents sans collision ni versement" (Chapitre B3)
- La protection "Risques spécifiés" (Chapitre B4)

La protection de "Responsabilité civile" (Chapitre A)

Cette section vous protège lorsque vous causez des dommages corporels (à l'extérieur du Québec) et matériels à autrui. En vertu de la convention d'indemnisation directe, cette garantie vous procure une protection pour les dommages à votre véhicule lorsque vous êtes non responsable de l'accident.

Pour en savoir plus sur la convention d'indemnisation directe, [cliquez ici](#).

Cette protection est valide partout sur le territoire du Canada et des États-Unis.

La majorité des conducteurs optent pour une protection de 1 ou de 2 millions \$ sur leur police d'assurance.

La protection "Tous risques" (Chapitre B1)

Cette section protège le véhicule en combinant les protections de collision ou versement et d'accidents sans collision ni versement. La franchise sera alors la même pour tous les dommages pouvant survenir. Cette protection est facultative. Par contre, si votre véhicule est loué ou acheté avec un financement, cette protection peut être exigée.

La protection de "Collision ou versement" (Chapitre B2)

Cette section vous protège pour les dommages matériels occasionnés à votre véhicule lorsque vous frappez ou êtes frappé par un objet ou le renversement du dit véhicule. Cette couverture est aussi facultative. Par contre, si votre véhicule est loué ou acheté avec un financement, cette protection pourra être exigée.

La protection "Accidents sans collision ni versement" (Chapitre B3)

Cette section vous protège pour les dommages subis à votre véhicule lors d'un dommage autre que la collision ou le renversement, comme le bris des vitres, le vol, l'incendie, la foudre, le vandalisme et autres risques spécifiés. Cette protection est aussi facultative à moins qu'un contrat de location ou de financement l'en exige. Cette couverture est prise généralement en combinaison avec celle sur la collision si le véhicule a encore une valeur appréciable.

La protection "Risques spécifiés" (Chapitre B4)

Aussi facultative, Cette section protège seulement contre les risques mentionnés au contrat comme la grêle, la foudre, etc.

Nous pouvons aussi vous suggérer des protections additionnelles sous forme d'avenants. Pour en savoir plus sur ces protections additionnelles, consultez la section [Les protections additionnelles \(avenants\)](#).